

Québec le 31 janvier 2012,

Aux présidents d'assemblées de fabrique
Aux directeur des Services et Régions pastorales
Au personnel des institutions précitées
Aux personnes concernées

Objet : Politique de remboursement des frais de déplacements
Taux à compter du 1^{er} janvier 2012
Correction de l'ordonnance des ministres ordonnés 2012

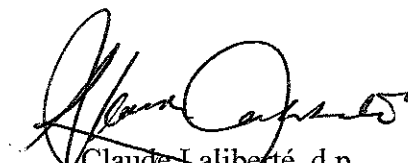
Bonjour,

Les ordonnances relatives au traitement des ministres ordonnés, au traitement des agentes et agents de pastorale mandatés en paroisse de l'Église catholique de Québec ainsi que les dispositions contenues dans les conditions de travail des personnes employées de la Corporation l'Archevêque catholique romain de Québec prévoient que les taux au kilométrage concernant les frais de déplacement encourus à la demande de l'employeur avec une voiture personnelle, sont sujet à variation en fonction des prix de l'essence. Les tarifs diocésains sont alignés sur ceux du Gouvernement du Québec (secteur de la fonction publique). La révision peut avoir lieu à chaque trois mois sous la responsabilité de l'économe diocésain.

Après vérification en janvier 2012, auprès de nos références habituelles (Gouvernement du Québec), les balises qui servent à fixer le montant à verser pour le kilométrage effectué, sont demeurées inchangées. Voilà pourquoi jusqu'à ce qu'un nouvel avis vous soit donné, il nous faut maintenir les montants à verser comme suit :

8000 kilomètres et moins	=	0.43 \$ du km
8000 kilomètres et plus	=	0.355 \$ du km
Le tarif minimum demeure à 4.25 \$		

Cette politique de remboursement s'applique à compter du premier janvier 2012. Elle corrige l'ordonnance des ministres ordonnées 2012, articles 4.1.04 et 4.1.06.



Claude Laliberté, d.p.
Économe diocésain